

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Bismuth sous forme de comprimé et de liquide (Pepto-Bismol)

À compter du 3 janvier 2017, une limite de fréquence sera établie pour les produits de bismuth (Pepto-Bismol) sous forme de comprimé et de liquide. Le nombre maximal sera de 8 comprimés par jour pendant 14 jours, ou de 120 ml par jour du produit sous forme liquide pendant 14 jours. Le Comité consultatif sur les médicaments et les approches thérapeutiques (CCMAT) a recommandé ce changement dans la liste des produits admissibles par suite de l'examen des essais cliniques sur le bismuth. L'efficacité n'a été démontrée que pour le traitement de l'infection au *H. pylori* pendant une période maximale de 14 jours. Veuillez noter que le Programme des SSNA couvre un grand éventail d'antibiotiques et d'inhibiteurs de la pompe à protons qui servent à traiter l'infection au *H. pylori*. Vous trouverez la liste complète des produits admissibles à l'adresse suivante : sante.gc.ca/ldm.

Remboursement de la naloxone *ARTICLE RÉVISÉ*

Le Programme des SSNA a ajouté les ampoules, les flacons et les vaporisateurs nasaux de naloxone à titre de médicaments couverts sans restriction. Pour permettre l'accès à ces produits de naloxone, le Programme des SSNA remboursera ces produits lorsqu'ils sont prescrits ou recommandés dans le cadre de la politique sur les traitements prescrits par un pharmacien.

Les produits de naloxone couverts sans restriction qui ont été ajoutés à la Liste des médicaments (LDM) sont les suivants :

Nom	DIN / pseudo-DIN
Naloxone, injection de 1 mg/ml	02148714
Naloxone, injection de 1 mg/ml	02393042
Naloxone, trousse de 3 flacons ou ampoules	09991488
Naloxone, vaporisation nasale (pseudo-DIN du produit américain)	09991474

Aide médicale à mourir

La liste des médicaments utilisés aux fins d'aide médicale à mourir (AMM) présente les médicaments couverts par le Programme des SSNA pour les clients admissibles à l'AMM, conformément aux règlements provinciaux et territoriaux. Les fournisseurs qui soumettent des demandes de paiement pour médicaments et articles d'ÉMFM aux fins d'AMM doivent appeler le Centre des exceptions pour médicaments (CEM) et préciser qu'ils souhaitent obtenir une autorisation préalable pour un médicament qui figure sur cette liste. Vous devrez fournir une copie de l'ordonnance du médicament ou de l'article en question.

Les médicaments et les articles d'ÉMFM qui sont utilisés aux fins d'AMM ne sont pas assujettis à la Politique d'approvisionnement à court terme. Le fournisseur peut passer outre à la réduction des honoraires en entrant le **code de services spéciaux (CSS) 2**.

Nota : Aucune approbation d'un bureau régional **n'est nécessaire** pour délivrer des articles d'ÉMFM associés à l'administration d'un médicament d'AMM. Une demande de paiement peut être soumise pour l'un des pseudo-DIN de la liste ci-dessous.

Nom*	DIN / pseudo-DIN
ACT-propofol, injection de 10 mg/ml	02437961
atracurium, injection de 10 mg/ml	02236759
bésylate de cisatracurium, injection de 2 mg/ml	02406519
bésylate de cisatracurium, injection de 2 mg/ml	02408805
bésylate de cisatracurium, injection de 2 mg/ml	02408813
hydrochlorure de lidocaïne, injection de 20 mg/ml	00436208
sulfate de magnésium, injection de 500 mg/ml	02139499
Préparation magistrale pour un médicament d'AMM, liquide	88000002
Midazolam, injection de 1 mg/ml	02240285
Midazolam, injection de 5 mg/ml	02240286
Article d'ÉMFM aux fins d'AMM	91500008
phénobarbital, injection de 120 mg/ml	02304090
bromure de rocuronium, injection de 10 mg/ml	02318415

* Les articles qui figurent sur la LDM du Programme des SSNA et qui font partie du protocole d'AMM peuvent faire l'objet d'une demande de paiement régulière.

Mise à jour de la politique sur les préparations magistrales

Médicaments en rupture de stock et préparations magistrales

Les fournisseurs qui remplacent un produit de fabrication commerciale qui est en rupture de stock par une préparation magistrale n'ont pas à obtenir d'autorisation préalable. Veuillez soumettre une demande de paiement et utiliser le pseudo-DIN pour le médicament correspondant. Vous devez toutefois conserver les documents à l'appui qui prouvent que le produit de fabrication commerciale était en rupture de stock à la date à laquelle la préparation magistrale a été délivrée.

Préparations magistrales contenant du diclofénac

Les préparations magistrales contenant du diclofénac exigent une autorisation préalable et feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Rappel : la préparation magistrale ne doit pas remplacer un produit de fabrication commerciale.

Liste des bases aux fins de préparations magistrales

Les produits Uremol et CeraVe sont désormais admissibles pour les préparations magistrales topiques seulement. La liste ci-dessous présente les bases non médicinales admissibles :

- Aquaphor
- CeraVe, crème ou lotion
- Cetaphil
- Cliniderm
- Beurre de cacao
- Cold cream
- Teinture de benjoin (Friar's balsam)
- Dermabase
- Dilusol
- Eucerin
- Glaxal Base
- Pâte d'Ihle
- Lanoline
- Pâte de Lassar
- Lubriderm
- Huile minérale
- Gelée de pétrole (Vaseline)
- Uremol, crème ou lotion
- Crèmes ou pommades à base d'oxyde de zinc

Poudres aux fins de préparations magistrales

Certaines poudres pour préparations magistrales n'exigent pas d'autorisation préalable et peuvent désormais être remboursées lorsqu'elles sont utilisées aux fins de préparations magistrales topiques.

Les poudres ci-dessous n'exigent pas d'autorisation préalable lorsqu'elles sont mélangées à des lotions, crèmes ou pommades couvertes sans restrictions et qui contiennent un ingrédient médicinal. Ces poudres ne sont pas admissibles si elles sont mélangées à des bases non médicinales (de la liste ci-dessus).

- Menthol (en concentration de 0,5 % ou plus)
- Camphre (en concentration de 0,5 % ou plus)

Les poudres ci-dessous sont admissibles sans autorisation préalable si elles sont mélangées à des lotions, crèmes ou pommades couvertes sans restrictions ou à une base admissible.

- Poudre d'hydrocortisone (en concentration supérieure à 0,5 %)
- Poudre d'acide salicylique
- Poudre de miconazole
- Poudre de kétoconazole
- Poudre de nystatine
- Poudre de clotrimazole
- Poudre de soufre
- Poudre de bétaméthasone

Nouvelle version électronique du Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur

Désormais, les fournisseurs peuvent facilement modifier leurs renseignements au moyen de la version électronique du Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'ÉMFM, accessible à partir du Site Web des fournisseurs à l'adresse : fr.provider.express-scripts.ca/documents/Pharmacy/Forms/French/Formulaire_de_modification_des_renseignements_sur_le_fournisseur_de_services_de_medicaments_et_d_EMFM.pdf.

Veuillez télécharger le formulaire mis à jour, puis le soumettre avec les changements apportés à vos renseignements.

RAPPELS

Pseudo-DIN aux fins de préparations magistrales

Depuis le 16 novembre 2015, le Programme des SSNA a remplacé les pseudo-DIN 00999999, 00990019, 00999997 et 00999994, qui étaient associés aux préparations magistrales couvertes sans restrictions, par des pseudo-DIN propres aux préparations magistrales qui font l'objet d'une demande de paiement. Les fournisseurs ne doivent donc plus utiliser les pseudo-DIN 00999999, 00990019, 00999997 et 00999994. Le système affichera le message **Médicament ou service non couvert** si le fournisseur utilise un ancien pseudo-DIN. Si cela se produit, veuillez consulter la liste des médicaments de la classe thérapeutique 92:00:00 (autres médicaments) de l'*American Hospital Formulary Service* (AHFS) à l'adresse : canadiensensante.gc.ca/publications/health-system-systeme-sante/nihb-drug-list-2016-liste-medicaments-ssna/index-fra.php?page=33&_ga=1.60549485.1169215780.1462818446 pour trouver les pseudo-DIN qui s'appliquent. Si vous avez des questions sur les DIN, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada.

Télécopie de demandes de paiement

Dans certaines circonstances exceptionnelles et lorsqu'il est nécessaire de soumettre une demande de paiement manuelle, les fournisseurs peuvent télécopier l'original de la demande à Express Scripts Canada. S'ils le souhaitent, les fournisseurs peuvent continuer de soumettre les demandes par la poste.

Les formulaires électroniques de demande de paiement pour médicaments sont accessibles en cliquant sur le lien

fr.provider.express-scripts.ca/documents/Pharmacy/Forms/French/Formulaire_de_demandes_de_paiement_pour_medicaments_Programme_des_SSNA.pdf. Une fois que vous avez rempli le formulaire, veuillez le télécopier au 1 888 249-6098.

Si vous n'utilisez pas le formulaire électronique, veuillez vous assurer que tous les renseignements sont lisibles. Express Scripts Canada enverra une lettre au fournisseur par la poste ou par télécopieur et lui demandera de soumettre la demande de nouveau si la télécopie est illisible.

Autorisations relatives à des DIN

Pour obtenir une autorisation relativement à un DIN, veuillez communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments au 1 800 281-5027 et non avec Express Scripts Canada.

Site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA

Les fournisseurs peuvent facilement accéder aux renseignements, formulaires, bulletins et messages à diffusion générale à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA. Ces renseignements sont de nature publique. Aucun code d'utilisateur ou mot de passe n'est nécessaire pour y accéder. Visitez le site Web d'Express Scripts Canada ou rendez-vous directement à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca. Vous pouvez ajouter cette adresse à vos signets aux fins de consultation future.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

Questions

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour
médicaments et ÉMFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour médicaments et ÉMFM au numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec les
fournisseurs de services de
médicaments et d'ÉMFM et
ententes avec les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (français)

1 800 580-0950 (anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

**Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.